



Pont
bascule

Siège



Capacité maximale du pont-bascule : 60 tonnes

Pesée : payante

Tarif en vigueur : 20 €/pesée (2020)

Horaires de la Régie pour les encaissements : du lundi au vendredi de 7 h à 13 h.

Localisation de la Régie : rez-de-chaussée au siège du GPM.
Zone de Dégrad des cannes - 97354 Rémire-Montjoly
tél : 0594 29 96 60



Procédure
de
pesage
de la
marchandise

Les ÉTAPES OBLIGATOIRES :

1. **Client en compte** : je peux adresser une demande préalable à : pesee@portdeguyane.fr. La pesée me sera facturée ultérieurement.

Client non en compte ou sans préavis : je me présente à la Régie (lundi au vendredi de 7h à 13h) et je règle les pesées souhaitées contre récépissé de paiement.

2. Au PC, le transporteur informe le contrôleur de sa présence pour une pesée de fret. Le contrôleur vérifie qu'il y a bien une demande dématérialisée de pesage ou récupère le récépissé.

3. En respectant le plan de circulation, le transporteur positionne le véhicule (**orienté vers la sortie**) sur le pont-bascule. Il s'assure de l'absence de toute personne et tout objet sur le pont-bascule, puis suit les instructions apposées sur le terminal de pesée.

4. Le **ticket de pesée (faisant foi)** sera remis au transporteur par le contrôleur en sortie du port.

5. **Horaires des pesées** : du lundi au vendredi de 7h à 17h et le samedi de 7h à 11h.

Plan de circulation des poids lourds pour pesage sur le Terminal Conteneurs

Légendes

→ Trajet avant pesée

→ Trajet après pesée

Zone de manutention conteneurs

